

FUEL : PREVENTIVE REGULATIONS

IN THE PADDOCKS.

The smoking ban will be maintained in all the places with the presence of fuel (mobile workshop, technical tent,...) as well as from 10 m in front and at the back of the pits and above them. The use of a barbecue is forbidden in paddocks, less than 15 m from pits.

Any bare flame, gas, etc. and any production of sparks, are forbidden in paddocks less than 15 m from pits.

In a 15 m area from the refuelling area (tank truck), any flame and any production of sparks are forbidden.

The escape ways always have to remain free, to allow the easy movement of the emergency vehicles. The car park in front of the Eau Rouge barrier is forbidden.

The electric installations have to be in accordance with the present legislations. Electric cables crossing the roads must be protected.

IN PITS.

A passage of 1 m free of any obstacle will be provided between the back of pits (on all their length) and vehicles parked behind these, to allow a lane of intervention for the emergency services.

Every team has to arrange a fire extinguisher with general-purpose powder ABC of minimum 9 kg, controlled by the supplier.

NB: the fire extinguishers of the circuit are not taken into account.

It is forbidden to smoke in pits, to start a fire or to weld. No spark generative device will be allowed in pits.

FUEL AND REFUELLING

In the surrounding area of the paddocks and in the pits, the transport of fuel can be made only in metal jerry cans approved for the transport of hydrocarbons, with the capacity of maximum 25 liters. They must be always closed, empty or full.

Unapproved plastic and/or metal jerry cans for flammable products are totally forbidden.

Any transport or movement of jerry cans in the paddocks must be made by two people, among whom one must be permanently provided with a minimum 9 kg fire extinguisher.

The transported jerry cans must be solidly fastened to the carrier.

The storage in the pits must be limited to 100 liters. Any trace of fuel in the pits or on the working area must be eliminated at once by means of absorbent products. The use of water is forbidden. These absorbent products, after use, must be evacuated in a safety place (anti-fire dustbin).

CARBURANT: REGLEMENT DE PREVENTION

DANS LES PADDOCKS.

L'interdiction de fumer sera maintenue dans tous les endroits où l'on sera en présence de carburant (camion atelier, tente technique,) ainsi qu'à 10 mètres à l'avant et à l'arrière des stands et au-dessus de ceux-ci. L'emploi d'un barbecue à charbon de bois est interdit dans les paddocks, à moins de 15 m des stands.

Toute flamme nue, gaz, etc...et toute production d'étincelles, sont interdits dans les paddocks à moins de 15 mètres des stands. Dans un rayon de 15 mètres de l'espace de ravitaillement (camion citerne - enceinte de ravitaillement), toute flamme et toute production d'étincelles sont interdites.

Les voies d'évacuation doivent toujours rester libres, afin de permettre le déplacement aisé des véhicules de secours. Le stationnement devant la barrière de l'Eau Rouge (en aval des paddocks) est interdit.

Les installations électriques doivent être conformes aux législations en vigueur. Les cordelières qui traversent les chemins d'accès seront protégées.

DANS LES STANDS.

Un passage de 1 m et libre de tout obstacle sera prévu entre l'arrière des stands (sur toute leur longueur) et les véhicules stationnés derrière ceux-ci, assurant ainsi un couloir d'intervention pour les services de secours.

Chaque équipe doit disposer d'un extincteur à poudre polyvalente ABC de minimum 9 kg, contrôlé par les techniciens de la firme qui les a fournis. NB: les extincteurs de l'Intercommunale se trouvant dans les stands ne peuvent entrer en ligne de compte.

Il est défendu de fumer dans les stands, d'y faire du feu ou de procéder à des soudures. Aucun appareil générateur d'étincelles ne sera admis dans les stands.

CARBURANT ET RAVITAILLEMENT.

Dans l'enceinte des paddocks et dans les stands, le transport de carburant ne peut s'effectuer que dans des jerricans étanches métalliques agréés pour le transport des hydrocarbures, d'une capacité de maximum 25 litres. Ils doivent toujours être fermés, qu'ils soient vides ou pleins.

L'emploi de jerricans plastiques et/ou métalliques non agréés pour l'usage de produits inflammables est totalement interdit.

Tout transport ou déplacement des jerricans dans les paddocks doit être effectué par deux préposés, dont un doit être muni en permanence d'un extincteur de 9 kg minimum. Les jerricans transportés doivent être solidement arrimés au chariot transporteur.

Le stockage dans les stands doit être limité à 100 litres. Toute trace de carburant dans les stands ou sur l'aire de travail doit immédiatement être éliminée à l'aide de produits absorbants. L'usage de l'eau pour ce faire, est interdit. Ces produits absorbants, après usage, doivent être remisés dans un endroit de sécurité (poubelle anti-feu).